

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 1152 interdisant le séjour à Djibouti pendant cinq ans à Data Elmi Bok

n° 1152

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 octobre 1947

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro  
31 octobre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884

**Vu** le décret du 4 février 1904 portant réorganisation du service de In justice à la Côte française des Somalis, modifié par le décret du 23 juillet 1914

**Vu** l'arrêté du 2 février 1933, fixant les somalis

**Vu** l'arrêt du tribunal supérieur d'appel, en date du 23 avril 1947, condamnant Djama Elmi ok, détenu, à six mois de prison, 1 cinq aux: d'interdiction de séjour pour vol Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Le séjour de la ville de Djibouti est interdit pendant cinq ans a nommé Djama Elmi Bok et de Marka Bok Mormavé, bok, célibataire, illettré, demeurant au quartier n 4

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison, communiqué et publié partout où besoin Sera,

le gouverneur.h.siriex